

JD/FD.

Ministère de l'Industrie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du
Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 27 Juillet 1966
24, rue de l'Université - PARIS (7ème)

1er Bureau
Décision ENN.66-4

Le Ministre de l'Industrie,
à MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
chargés des Circonscriptions Electriques,

- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz
de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituel-
les ; auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationali-
sation ou non transférées :

- Décision N.66.35 (Pers 489) du 18 Mai 1966 ;
- Décision N.66.36 (Pers 490) du 18 Mai 1966 ;
- Circulaire N.66.37 du 23 Mai 1966 ;
- Décision N.66.38 du 26 Mai 1966 ;
- Circulaire N.66.39 du 24 Mai 1966 ;
- Circulaire N.66.41 du 22 Juin 1966 ;
- Circulaire N.66.41 bis du 29 Juin 1966 ;
- Décision N.66.42 du 1er Juillet 1966 ;
- Circulaire N.66.44 du 13 Juillet 1966.

./..

535

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

C. CHEVRIER.